# Politique sur les conflits d’intérêts

### *Politique sur les conflits d’intérêts : participantes et participants aux programmes*

### 

### 1. Qu’est-ce qu’un conflit d’intérêts?

### 

Un conflit d’intérêts (CI) est une situation dans laquelle une personne a des intérêts ou des allégeances opposés qui pourraient influencer sa prise de décision.

Un CI est une situation et non une accusation. Être en CI ne signifie pas que la personne est corrompue, et signaler qu’une personne est en CI, ce n’est pas l’accuser d’avoir un parti pris ou de manquer d’intégrité.

Un CI, s’il n’est pas réglé adéquatement, peut laisser planer le doute sur l’objectivité d’un processus décisionnel ou l’intégrité d’un projet de recherche.

Être en CI ne vous empêche pas nécessairement de participer à un programme de Mitacs. Mitacs examine chaque situation pour déterminer si le CI peut être géré, et comment.

### 2. Est-ce un CI si la professeure superviseure ou le professeur superviseur a une participation à la propriété ou travaille à l’organisation partenaire ou encore, exerce une influence sur ses activités quotidiennes?

### 

Les professeures superviseures ou professeurs superviseurs qui ont une participation à la propriété ou travaillent à une organisation partenaire ou encore influencent ses activités quotidiennes sont en CI. Dans de tels cas, leurs responsabilités envers leur établissement d’enseignement et leurs étudiant·es peuvent être en conflit avec leurs responsabilités envers l’organisation partenaire. Lorsqu’il est possible que de tels conflits surviennent, le CI doit être déclaré à Mitacs.

### 3. Est-ce un CI si l’étudiante ou l’étudiant ou la chercheuse ou le chercheur au postdoctorat a une participation à la propriété ou travaille à l’organisation partenaire ou encore, exerce une influence sur ses activités quotidiennes?

### 

Les étudiantes et les étudiants ou chercheuses ou chercheurs au postdoctorat qui ont une participation à la propriété ou travaillent à l’organisation partenaire ou encore influencent ses activités quotidiennes sont en CI. De tels CI doivent être déclarés à Mitacs.

Outre le CI, les règles d’admissibilité à certains programmes Mitacs peuvent disqualifier de tels projets. Par exemple, les stagiaires Accélération n’ont normalement pas le droit d’être à l’emploi de l’organisation partenaire lorsqu’ils ou elles effectuent leur stage. Mitacs accorde parfois des exceptions; en général, chaque situation fait l’objet d’un examen individuel.

Une grande exception est le programme Mitacs Accélération Entrepreneur. Dans le cadre de ce programme, l’entrepreneuriat de l’étudiante ou de l’étudiant ou de la chercheuse ou du chercheur au postdoctorat et la participation à la propriété de l’organisation partenaire sont des éléments essentiels. Par conséquent, la participation à la propriété, l’emploi ou son influence sur l’organisation partenaire ne peuvent être des motifs de disqualification du ou de la stagiaire. Néanmoins, le CI doit tout même être déclaré à Mitacs.

### 4. Est-ce un CI si des participantes ou des participants au programme sont de proches parents ou entretiennent une relation intime entre eux ou avec une personne ayant une participation à la propriété ou travaillant à l’organisation partenaire ou encore, qui exerce une influence sur ces activités quotidiennes?

### 

Si des participantes ou des participants au programme sont de proches parents ou entretiennent une relation intime entre eux, Mitacs considère qu’il y a un CI.

Si une professeure superviseure ou un professeur superviseur, une étudiante ou un étudiant ou une chercheuse ou un chercheur au postdoctorat entretient une relation avec l’organisation partenaire, par exemple, si un proche parent a une participation à la propriété ou travaille à l’organisation partenaire ou a une influence sur celui-ci, Mitacs considère qu’il y a un CI.

Chaque situation est examinée individuellement. Normalement, Mitacs n’appuie pas un stage si le ou la stagiaire a un lien de parenté avec une personne au sein de l’organisation partenaire qui influence ou pourrait influencer les décisions relatives à l’embauche.

### 5. Comment Mitacs détermine-t-il la gestion d’un CI?

### 

**CI liés à une professeure superviseure ou professeur superviseur :**

Mitacs demande les renseignements suivants à la personne professeure superviseure (vous pouvez remettre le formulaire de déclaration de conflit d’intérêts de votre établissement, ou bien remplir le formulaire Reconnaissance de l’établissement d’enseignement d’un conflit d’intérêts ayant trait à une demande Mitacs) :

* des détails sur la nature du CI la touchant;
* des preuves que son établissement d’enseignement est conscient du CI;
* une description des mesures d’atténuation de l’établissement d’enseignement.

Lorsque le CI est considéré comme faible, Mitacs n’exigera généralement aucune mesure d’atténuation au-delà de celles de l’établissement d’enseignement.

Si le CI est plus élevé, Mitacs pourrait exiger des mesures au-delà de celles imposées par l’établissement d’enseignement, y compris demander que l’établissement d’enseignement désigne une administratrice indépendante ou un administrateur indépendant (Accélération, Élévation ou Stage de stratégie d’entreprise) responsable de gérer la subvention et d’assurer que les affaires financières, la propriété intellectuelle et les questions intellectuelles de la ou du stagiaire du projet respectent les politiques de l’établissement d’enseignement. Cette personne serait aussi responsable de s’assurer qu’aucune influence indue n’est exercée sur la ou le stagiaire par la personne dont elle relève (professeur·e superviseur·e ou superviseur·e à l’organisation partenaire), et fournirait une déclaration indiquant qu’elle agira dans l’intérêt supérieur de la ou du stagiaire qui participe au projet. (Veuillez noter qu’une administratrice indépendante ou un administrateur indépendant sera toujours nécessaire lorsqu’il y a un CI lié à un·e professeur·e superviseur·e ou pour les projets dans le cadre du programme Accélération Entrepreneur.)

Lorsque le CI est considéré comme étant ingérable par l’établissement d’enseignement, Mitacs ne soutiendra pas le projet.

**CI liés à une ou un stagiaire ou une chercheuse ou chercheur au postdoctorat (sauf pour Accélération Entrepreneur) :**

Mitacs exige que les stagiaires divulguent les détails sur la nature du CI en remplissant le Formulaire de déclaration de conflit d’intérêts et d’admissibilité du ou de la stagiaire de Mitacs.

* Mitacs déterminera d’abord si les règles d’admissibilité au programme sont satisfaites.
* Si c’est le cas, Mitacs examinera ensuite le CI pour déterminer s’il estime qu’il est impossible de le gérer en fonction des précédents.

**CI liés à une ou un stagiaire ou une chercheuse ou chercheur au postdoctorat – Accélération Entrepreneur :**

Mitacs exige que les stagiaires divulguent les détails sur la nature du CI en remplissant la Déclaration relative aux conflits d’intérêts des stagiaires de Mitacs.

Trois exigences doivent être en place pour gérer le CI associé à la participation à la propriété, l’emploi ou l’influence des stagiaires à l’organisation partenaire :

* l’établissement d’enseignement doit être informé et convenir qu’il reconnaît que le CI a lieu dans ce projet spécifique;
* la professeure superviseure ou le professeur superviseur doit reconnaître avoir conscience du CI et accepter d’aider à l’atténuer par l’entremise de sa supervision;
* l’incubateur où l’étudiante ou l’étudiant travaille doit reconnaître l’existence du CI et accepter d’aider à l’atténuer par l’entremise de sa supervision au lieu de celle d’une superviseure ou d’un superviseur de l’organisation partenaire.

Mitacs examinera tout CI supplémentaire et déterminera s’il estime qu’il est impossible de les gérer en fonction des précédents.

**Projets avec des participant·es, des collectivités ou des organismes autochtones :**

Mitacs sait que les projets réalisés avec des participant·es, des collectivités ou des organismes autochtones peuvent nécessiter d’autres types mesures d’atténuation des CI pour tenir compte des protocoles culturels ainsi que pour tenir compte des protocoles culturels ainsi que pour répondre aux besoins et aux intérêts.

### 6. Qui est responsable de l’examen des CI à Mitacs?

### 

Le conseil d’administration de Mitacs est ultimement responsable d’assurer l’application et la gestion de la Politique sur les conflits d’intérêts de Mitacs – Participants et participantes aux programmes. Le comité de gouvernance de Mitacs a été chargé d’établir des mesures de contrôle pour surveiller et gérer les CI. Le comité de gouvernance a délégué l’examen de certains types de CI à un comité composé de personnel, dirigé par un membre de l’équipe de la haute direction, et au conseil de recherche de Mitacs (CRM). Toutes les décisions relatives à un CI sont présentées au comité de gouvernance et au conseil d’administration lors de leurs réunions ordinaires.

Dans certaines circonstances, le conseil d’administration de Mitacs peut demander à un tiers indépendant, désigné d’un commun accord entre Mitacs et le conseil d’administration, de servir d’intermédiaire et d’examiner les rapports scientifiques et les informations budgétaires du ou des projets de recherche auxquels la personne participant au programme de Mitacs est associée. L’intermédiaire devra donner son opinion sur le bien-fondé de l’examen, en évitant de divulguer des détails de nature exclusive aux autres membres de Mitacs.

### 7. À qui doit parler une participante ou un participant à un programme d’un CI potentiel?

### 

Les personnes qui ne sont pas certaines si une situation constitue un CI doivent communiquer avec l’une des personnes suivantes : on conseiller ou une conseillère Mitacs ou une directrice ou un directeur des programmes de Mitacs. Une personne peut aussi leur demander, par écrit, dans les 30 jours, un examen de la décision de Mitacs relativement à un CI.

### 8. Que se passe-t-il si je suis en CI et que je n’ai pas fait les déclarations appropriées?

### 

Si nous découvrons qu’une participante ou un participant à un programme est en CI et que les déclarations appropriées n’ont pas été faites et que les approbations préalables n’ont pas été obtenues, le conseil d’administration de Mitacs demandera à la personne :

* d’atténuer le CI immédiatement à la satisfaction de Mitacs; ou
* de se retirer du programme de Mitacs.

